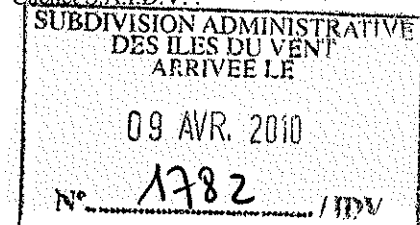




POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI
VILLE DE PIRAE

Cachet S.A.I.D.V. :



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°15/2010
DU 24 MARS 2010

Octroyant une subvention à
l'association « VAIAA-NUI »

L'an deux mille dix, le vingt quatre du mois de mars à dix huit heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Monsieur Marc ATIU et Madame Maite LEQUERRE ont été désignés pour remplir cette
fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	
17 mars 2010	
Date d'affichage :	
17 mars 2010	

Résultats des votes

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée
à l'unanimité

Affichage du compte rendu
du conseil municipal le :

- 1 AVR. 2010

Affichage de la présente
délibération le :

13 AVR. 2010

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	MOE Elisabeth	X		
5	TEANOTOGA Hinano		X	A quitté la salle en donnant procuration à Karine TAPUTU
6	VIRGILE Christiane Tiare	X		
7	ATIU Marc	X		
8	TEFAATAU Alvest	X		
9	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
10	LEQUERRE Maite	X		
11	PROKOP Alban	X		
12	BENNETT William	X		
13	POMARE Wilfred	X		
14	TOUAITAHUATA Charles	X		
15	TANÉPAU Viora	X		
16	YAO THAM SAO Elisa	X		
17	TUEINUI Noël	X		
18	TICCHI William		X	Christiane Tiare TICCHI
19	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
20	TAPUTU Karine	X		
21	TAURAA Stéphanie		X	A quitté la salle en donnant procuration à Mairai SUN
22	TAVAE Imelda		X	Maite LEQUERRE
23	DU SOUCH Audrey		X	Marc ATIU
	TANETOA Guy			Démissionnaire
24	MAI Teruirau		X	
25	MACE Miriama	X		
26	BREMOND Madeleine		X	Yvette LICHTLE
27	TEMARII Tahiri		X	
28	LICHTLE Yvette	X		
29	MERCERON Armelle	X		
30	FRITCH Edouard		X	
31	FREBAULT Pierre		X	A quitté la salle sans donner de procuration
32	TETUAETARA Théodore	X		
22			10	6

ADOPTE

DELIBERATION N° 15/2010 DU 24 MARS 2010

Octroyant une subvention à l'Association « VAIAA-NUI »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE (ILE DE TAHITI)

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Premier adjoint au maire de la commune ;**

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- Vu** l'avis favorable de la commission de la vie locale en date du 22 février 2010 ;
- Vu** les explications fournies par Mme Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré
en sa séance du **24 mars 2010**

ADOPTÉE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE

Article 1^{er} : Une subvention d'un montant de CINQ CENT MILLE FRANCS CFP (500 000 F.CFP) est octroyée à l'association «VAIAA-NUI» pour le financement de ses activités.

- Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.

Article 2. : L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 1^{er} Mars 2011, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'emploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

Article 3. : La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025.

Article 4. : La présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout ou besoin sera, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire


ve Béatrice VERNAUDEAU



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le..... - 9 AVR. 2010

et publication du 13 AVR. 2010

Le Maire,


Béatrice VERNAUDEAU

